

FÊTE PATRONALE DES PAROISSES ET MISSIONS.

Le jour de la Toussaint le Curé dira :

DIMANCHE prochain, (ou demain, si la Toussaint tombe le Samedi), nous célébrerons, solennellement, la Fête de N. titulaire de cette paroisse. Appliquez-vous, mes Frères, à honorer ce grand serviteur de Dieu, par votre piété et votre fidélité à remplir tous vos devoirs de chrétiens et à imiter les vertus dont il vous a donné l'exemple. Vous savez qu'entre tous les Saints que nous honorons aujourd'hui, il s'est rendu recommandable à Dieu et aux hommes par N. N. (*on peut exprimer ici quelques vertus du Saint en particulier.*) Réjouissez-vous de l'avoir pour protecteur auprès de Dieu, et témoignez-en votre joie, par l'empressement que vous montrerez à assister, ce jour-là, aux Offices du matin et du soir. J'espère que ceux d'entre vous qui n'auront pu participer aux Sacremens aujourd'hui (et demain), se prépareront à les recevoir Dimanche prochain, (ou demain). C'est assurément la manière la plus édifiante de célébrer la Fête de votre saint Patron.

Toutes les fois que le jour propre de la Fête Patronale tombera le Dimanche et ne sera pas du nombre des Fêtes d'obligation, le Curé dira :

Dimanche prochain étant le jour du Seigneur, nous le célébrerons avec toute l'Eglise chrétienne, mais sans rien ajouter à sa Solennité, à raison de la Fête de N. titulaire de cette paroisse, qui s'y rencontre, parce que la Solennité de cette Fête est fixée, ainsi que celle de toutes les autres Fêtes Patronales de paroisses, au Dimanche d'après la Toussaint, par le Mandement de Monseigneur l'Évêque de Québec, du 22 Décembre 1810.